
MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION
GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE

DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

82/687 du 13/7/1982
SECRET N° / MEN-DGAS-DPA-M-SP-P3
portant titularisation de Madame MOUKOUBA
née FOUETA Françoise Professeur Certifiée
Stagiaire des Sciences Industrielles et
Economiques des cadres de la catégorie A
hiérarchie I des Services Sociaux (Ensei-
gnement Technique) de la République Popu-
laire du Congo au titre de l'année 1981

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I . S . A . S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
- (/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
- (/u le décret 67/304/MJT-DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 10, 20 et 21 du décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- (/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
- (/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;
- (/u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 9 Janvier 1982.

D . F . P

D . B

D . C . F

SECRET

ARTICLE 1er: Madame MOUKOUBA née FOUETA Françoise Professeur Certifiée Stagiaire des Sciences Industrielles et Economiques des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville est titularisée et nommée Professeur Certifiée de 1er échelon des ~~Services~~ Industrielles et Economiques pour compter du 30 Octobre 1981 Act : néant.

ARTICLE 2: Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 13 Juillet 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

A. NDINGA-OBAMA

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS:

MEN.....2
D.G.S.....2
D.P.A.A.....2
D.F.P.....2
B/SOLDE.....1
D.B.....2
D.C.F.....2
TRESOR.....2
INTERESSEE.....1
DOSSIERS.....2
B/COURRIER.....10